

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1433

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoüstication (EIRAD) - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1433**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'EIRAD est une institution interdépartementale au sens des articles L 5421-1 et suivants du CGCT. Elle a pour objet principal la lutte contre les moustiques sur les territoires définis par arrêté préfectoral des zones à démoustiquer.

L'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID) intervient sur les 5 départements qui la composent : Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute Savoie, ainsi que sur la Métropole de Lyon. Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral. Ainsi, actuellement la zone d'action de l'EID s'étend sur plus de 220 communes.

En application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, les Départements sont responsables de la lutte contre la prolifération des moustiques.

Depuis la loi du 13 août 2004, ils sont aussi compétents en matière de démoustication sur le volet "lutte contre les nuisances" et sur le volet "lutte contre la transmission de maladies". C'est dans ce cadre que s'inscrivent la démoustication "classique" et la lutte contre le moustique tigre (lutte anti-vectorielle).

Dans le cadre de la démoustication classique, la lutte se concentre sur le stade aquatique du moustique avec l'identification, la surveillance et le traitement des gîtes larvaires : pulvérisation d'un produit biologique, sans risque pour la santé et l'environnement, dans les points d'eau pouvant servir à la ponte, traitement terrestre ou aérien selon localisation et superficie. Pour la lutte anti-vectorielle, le Département du Rhône a été classé en niveau 1 (moustique implanté et actif) et intégré, par arrêté ministériel du 21 janvier 2013, à la liste des 17 départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.

Les actions à mener sont la diffusion et la promotion des gestes de prévention permettant de limiter la prolifération. L'Agence régionale de santé (ARS) est quant à elle en charge de la surveillance épidémiologique et de l'information aux professionnels de santé.

**II - Modalités de représentation**

L'EIRAD est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des départements, soit 2 titulaires et 2 suppléants. Les représentants sont désignés par les organes délibérants de chaque collectivité pour la durée de leur mandat.

Par délibération du Conseil n° 2020-0037 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné pour la représenter, pour la durée du mandat en cours, les élus suivants :

| Titulaires            | Suppléants                 |
|-----------------------|----------------------------|
| 1 - Véronique MOREIRA | 1 - Nathalie DEHAN         |
| 2 - Pierre ATHANAZE   | 2 - Philippe GUELPA-BONARO |

Madame Véronique MOREIRA, messieurs Pierre ATHANAZE et Philippe GUELPA-BONARO ont fait part de leur souhait de démissionner de cette représentation.

Il convient donc de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants titulaires et 1 suppléant pour la durée du mandat en cours ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'EIRAD :

| Titulaires           | Suppléants                     |
|----------------------|--------------------------------|
| 1 - Catherine CREUZE | 1 - Nathalie DEHAN (inchangée) |
| 2 - Jérôme BUB       | 2 - Nicolas BARLA              |

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20220516-283320-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17 mai 2022  
Date de réception préfecture : 17 mai 2022